



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01385

Numéro SIREN : 390 589 133

Nom ou dénomination : SUD PREVENTION SECURITE

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2017 sous le numéro de dépôt 2438

SUD PREVENTION SECURITE
Société à responsabilité limitée
au capital de 525 000 euros
Siège social : 19, Rue Henri et Antoine Maurras
ZAC de Saumaty Séon
13016 MARSEILLE
390 589 133 RCS MARSEILLE

02 FEV. 2017

2938

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 23 DECEMBRE 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE,

Le 23 DECEMBRE,

A 10 HEURES,

La société HOLDING SPS INVEST, Société à responsabilité limitée au capital de 2 014 375 euros, ayant son siège social Marché d'Intérêt National - Bâtiment U2 - 135, Avenue Pierre Sépard 84000 AVIGNON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 809 604 507 RCS AVIGNON, représentée par Monsieur Gilbert CASSAR en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 1 050 parts sociales de 500 euros composant le capital social de la société SUD PREVENTION SECURITE,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

En présence de :

- Monsieur Gilbert CASSAR, gérant non associé de la Société,
- Monsieur Hervé de CAMBIAIRE, commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Pascal GERMAIN, commissaire aux comptes titulaire,
- ***** et ***** , membres du comité d'entreprise. *non représenté*

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Gilbert CASSAR, gérant non associé a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2016 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, à compter du 07 décembre 2016, soit dans le délai de quatre mois à compter de la clôture dudit exercice.

Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2016, le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés le 07 décembre 2016 à l'associée unique, soit dans les cinq mois de la clôture dudit exercice.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social à partir du 07 décembre 2016.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,



- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement d'un Commissaire aux Comptes démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Conformément à l'article 223 quinquies du Code général des impôts, l'associée unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 5 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 823,00 euros, et qui ont généré une imposition à concurrence de 274,00 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 704.424,00 euros de la manière suivante :

☑ Bénéfice de l'exercice	704 424,00 euros
⇒ Au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 014 924,00 euros.	4.424,00 euros

☑ Le solde, soit la somme de	700 000,00 euros
⇒ A titre de dividendes Soit 666,66 euros par part sociale	700 000,00 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1 592 424,00 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social **le 23 décembre 2016**.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 700.000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice Clos le :	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres Revenus distribués	
30 juin 2015			400.000,00 euros
30 Juin 2014	200.000,00 euros		
30 Juin 2013	194 892,00 euros		

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé :

ln

Convention conclue par l'associée unique avec la Société :

Nous vous rappelons que s'est poursuivie au cours de l'exercice la convention suivante :

- Convention de gestion centralisée de trésorerie, entre la société HOLDING SPS INVEST, la société SUD PREVENTION SECURITE, et la société SUD PREVENTION SECURITE ENTREPRISES, en date du 12 février 2015.

Convention conclue avec les sociétés dans lesquelles Monsieur Gilbert CASSAR est gérant et associé :

Il est précisé que se sont poursuivies, au cours de l'exercice, les conventions conclues par la Société avec des sociétés dans lesquelles Monsieur Gilbert CASSAR exerce des fonctions de direction, savoir :

▣ **Prestations croisées entre la société SUD PREVENTION SECURITE et la société ECS 84, dont Monsieur Gilbert CASSAR est gérant et associé:** selon annexe jointe.

L'associée unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de la société GERMAIN AUDIT ASSOCIE, d'une part, et de la société J.CAUSSE ET ASSOCIES, d'autre part, de leurs mandats de commissaires aux comptes titulaires et suppléants, et nomme :

▣ **Monsieur MARCIALIS Armand**, Commissaire aux comptes inscrit à la Cour d'Appel de Nîmes, demeurant 1117, Chemin du LAVARIN - 84000 AVIGNON

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de la société GERMAIN AUDIT ASSOCIE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Et

▣ **Monsieur Sébastien JONQUIERE**, Commissaire aux Comptes inscrit à la Cour d'Appel de Nîmes, demeurant 1117, chemin du Lavarin - BATIMENT A1 - 84000 AVIGNON

en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de la société J.CAUSSE ET ASSOCIES, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

HOLDING SPS INVEST
Pour elle, Monsieur Gilbert CASSAR

